

pas qu'un jour, lorsque les dispositions de notre généreux testateur se trouveront être remplies, et il en est des dispositions qui sont près de l'utopie, qu'alors et lorsque, après la liquidation de cette fortune, il en restera encore pour nous, notre Société pourra en bénéficier. Mais ce jour est encore loin de nous et, en attendant, les besoins courants de la colonie sont considérables, puisque l'entretien de chacun de nos colons revient à un coût annuel et moyen de 187 roubles.

Les résultats obtenus jusqu'ici dans l'éducation de nos colons de Studzieniec sont cependant trop réjouissants pour que nous puissions songer à les amoindrir par des économies à faire. Finalement, le compte rendu du Dr Kowalski traitant de notre *ferme expérimentale*, se distinguait par une précieuse exposition de son sujet et contenait le meilleur pronostic pour le développement de cet établissement auxiliaire qui est appelé à rendre des services éminents tant à notre colonie de Studzieniec qu'à l'agriculture de notre pays en général.

En terminant mon compte rendu, j'aurais pu encore parler du succès obtenu par notre colonie de Studzieniec tant à nos expositions qu'à l'étranger et de l'appréciation dont elle se réjouissait de la part des hommes compétents aux congrès de Paris (au Trocadéro) et de Rome. Si je m'abstiens cependant de le faire, c'est que ces succès vous sont en partie connus et que je ne voudrais pas m'attirer le reproche de la vanité en vous parlant davantage.

J'aimerais plutôt apprendre les précieux conseils et le jugement de mes honorables collègues sur les vues exposées dans ce récit.

Pobikry (Gouvernement de Grodno).

A. DE MOLDENHAWER,
Juge au tribunal de Varsovie.

LA PRISON MODÈLE DE MADRID

Le Conseil des Prisons de Madrid s'est réuni sous la présidence de M. Alonso Martinez, ministre de la Justice. — MM. Buiz Capdepon, Colmero, Nieto, Silvela (D. Manuel), Hernandez, Alvarez Marino, Aranguren, Dias Moren, Martinez Luna, Vazquez et le directeur provisoire de la prison, M. Millan Astray, assistaient à la séance.

M. le Ministre a déclaré que dans la visite qu'il a faite récemment à la prison modèle de Madrid, il a été péniblement impressionné de voir le régime cellulaire appliqué à la prison préventive. Comme dans cet établissement, les condamnés sont mieux traités que les détenus, la plupart de ceux-ci soupirent après leur condamnation. M. le Ministre voudrait que l'on adoucît leur situation; il propose entre autres moyens, de les laisser communiquer entre eux à certaines heures du jour, en les groupant convenablement.

M. Lastres, dont le dévouement à la cause pénitentiaire et la compétence en cette matière sont notoires, a pris le premier la parole pour répondre à M. le Ministre. Il s'est plaint amèrement de la censure formulée contre le régime pénitentiaire; selon lui, le seul point sur lequel tous les spécialistes soient d'accord, c'est la nécessité d'un système d'isolement rationnel et scientifique appliqué pour la *prison préventive*. Il démontre en outre que les classifications indiquées par M. le Ministre ne peuvent être établies; M. Lastres fait alors une éloquente et enthousiaste défense du régime cellulaire moderne, disant qu'il consiste dans la séparation absolue et constante des prisonniers entre eux, mais qu'il doit leur faciliter de saines relations avec le dehors. Il profite de l'occasion pour déclarer que dans la prison de Madrid, il n'y a pas eu jusqu'à présent de régime proprement dit; qu'on ne se préoccupe pas assez de faciliter des communications aux détenus, ni de leur procurer des livres et autres distractions nécessaires dans l'isolement. Il termine par des considérations tendant à démontrer l'importance de la charge de directeur de prison et le devoir qu'a celui qui l'occupe de se sacrifier entièrement pour remplir cette mission élevée.

M. Silvela qui a eu l'occasion de voir et d'admirer des prisons étrangères, abonde dans le même sens que M. Lastres. Et aussi M. Alvarez y Marino qui, après un éloge de M. Nieto, actuellement directeur des Établissements pénitentiaires, appuie la défense du régime cellulaire, ajoutant toutefois qu'il est nécessaire de s'occuper sérieusement du service et de la direction de la prison de Madrid qui jusqu'à présent a été complètement abandonnée, ce qui a été la cause des inconvénients signalés par M. le Ministre et par tous ceux qui s'intéressent à ces matières. M. Nieto, qui dirige avec zèle les Établissements pénitentiaires, saisit l'occasion de démontrer les améliorations déjà apportées au système et offre de coopérer à tout ce que le Conseil décidera. A la fin de la séance MM. Capdépon, Nieto, Silvela, Lastres, Alvarez Marino, Dias Moren et Aranguren ont été nommés pour étudier le thème proposé par M. le Ministre et prendre les résolutions nécessaires à la prompt amélioration du régime actuel de la prison de Madrid que tous s'accordent à trouver déplorable.

Il faut savoir gré à MM. Lastres, Silvela, Alvarez et Nieto du zèle qu'ils ont mis à défendre le régime cellulaire pour la prison préventive. Sans eux, sans leur courageuse réponse au discours du Ministre, l'Espagne perdait le fruit des récents efforts qu'elle a faits pour se mettre au niveau des autres pays, en matière pénitentiaire. Nous félicitons tout particulièrement notre honorable collègue, M. Lastres, qui a pris l'initiative en cette circonstance. Son éloge, du reste, n'est plus à faire ici : le *Bulletin de la Société générale des Prisons* a publié à différentes reprises, des extraits de ses ouvrages qui nous l'ont fait connaître comme un jurisconsulte des plus distingués. Ces ouvrages d'ailleurs viennent d'être réunis, sous le nom de « *Études pénitentiaires* » en un volume très intéressant et, de plus, fort instructif.

Y. BEAURY SAUREL.

REVUE DU PATRONAGE

ET DES INSTITUTIONS PRÉVENTIVES

Sommaire. — FRANCE : 1° Société de patronage de Sainte-Foy. — 2° Colonie agricole de Sainte-Foy. — 3° Société de protection des Engagés volontaires élevés dans les maisons d'éducation correctionnelle. — 4° Maison hospitalière pour les ouvriers sans asile et sans travail.

ÉTRANGER : 1° États-Unis. École publique pour les enfants abandonnés du Michigan. — 2° Société pour la protection de l'enfance contre les mauvais traitements et l'immoralité, de Baltimore. — 3° Société de patronage du Grand-duché de Bade.

FRANCE

I

Société de patronage des jeunes libérés de Sainte-Foy (1).

Cette société dont la fondation remonte à 1875, poursuit son œuvre bienfaisante. Elle s'est réunie en assemblée générale le 3 juillet 1887 et nous sommes heureux de pouvoir donner les principaux passages du rapport de M. Paris, secrétaire de la société.

M. Paris, après avoir constaté que la colonie de Sainte-Foy ne compte pas un tiers de récidives et qu'elle n'a jamais encore dépassé la moyenne de 5 0/0, poursuit en ces termes :

« Nos misères. Ici, j'ai tout sujet d'être bref, car elles sont courtes, plus que jamais, je crois. Nous avons reçu, dépouillé, classé environ 80 dossiers venus de tous les coins de la France et de nos possessions coloniales, et de ces dossiers nous avons extrait

(1) Voir *Bulletin* d'avril 1883 p. 451.